



LEGENDE

- Clôture
- Palisade en bois
- Limite de propriété
- Projet de division
- Bâtiment
- Mur, muret
- Annexe
- Borne ancienne
- Borne à placer
- Poteau électrique
- Taquet d'égoût
- Chambre de visite

Liste des coordonnées

MATRICULE	X	Y
A.1	129.462	81.016
A.2	88.434	81.078
A.3	88.417	95.123
A.4	88.397	112.438
A.5	88.389	119.056
A.6	88.376	129.927
A.7	88.356	147.335
A.8	88.338	163.089
A.9	89.609	163.265
A.10	94.007	163.676
A.11	100.568	164.824
A.12	114.925	169.154
A.13	127.613	147.296
A.14	129.390	144.310
A.15	129.400	128.189
A.16	129.436	112.434
A.17	129.418	94.084
A.18	93.966	95.104
A.19	94.001	12.437
A.20	93.935	129.935
A.21	100.523	129.941
A.22	94.018	147.342
A.23	89.596	147.337
A.24	89.593	129.928
A.25	89.620	119.636

PROCES-VERBAL DE DELIMITATION :

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mars.

Je soussigné, Didier FAYS, Ingénieur-Expert, inscrit au tableau du Conseil Fédéral Francophone des Géomètres-Experts (n° 040369), membre de l'Union Belge des Géomètres (n° 2505), assermenté en cette qualité par devant le Tribunal de Première Instance séant à Liège, déclare :

- Avoir été requis par La Régie des Bâtiments de l'Etat, avenue Emile Digneffe, 24 à 4000 LIEGE, représentée par Mr. E. P. BISTIER, Conseiller technique, afin de dresser le projet de division des parcelles situées rue de l'Arbre Saint-Michel et rue d'Othet à Flémalle, cadastrées Communauté de Flémalle, 2ème Division, Section A, numéros 9 e 2, 9 f 2, 9 g 2, 9 h 2 et 9 k 2.

- Avoir procédé au mesurage du bien et en connaissance de cause avoir :

- Fixé les limites A.1 - A.2 et A.1 - A.17 - A.12 avec la parcelle voisine cadastrée numéro 9 m 2 suivant le plan dressé par le bureau de géomètres Boland - Tailleur aptel en date du 20 décembre 1994 (réf 94/1897).

- Fixé la limite A.5 - A.25 - A.23 - A.9 - A.18 - A.20 - A.22 - A.10 (projet de division des parcelles cadastrées numéros 9 f 2, 9 g 2, 9 h 2, et 9 k 2) selon la volonté des représentants de la Régie des Bâtiments et de la Zone de Police uncommunale de Flémalle (n° 5282), (croquis 207 n°1 de 1995)

- Fixé la limite A.3 - A.8 avec la parcelle voisine cadastrée numéro 9 e 2 selon la documentation du Service Public Fédéral - Finances (croquis 207 n°1 de 1995).

- Fixé la limite A.8 - A.12 avec le Domaine Public suivant le plan dressé par le bureau de géomètres Boland - Tailleur aptel en date du 20 décembre 1994 (réf 94/1897).

- Avoir mesuré la superficie de la parcelle cadastrée partie du numéro 9 e 2, reprise sous libéré jaune au plan ci-contre, fixée à 5 ares 73 centiares (573 m²), destinée à être annexée à la parcelle bâte cadastrée numéro 9 f 2.

- Avoir mesuré la superficie de la zone de copropriété établie sur les parcelles bâtes cadastrées restant des numéros 9 f 2, 9 g 2, 9 h 2 et 9 k 2, reprise sous libéré jaune au plan ci-contre, fixée à 30 centiares (30 m²).

- Avoir mesuré la superficie de la parcelle cadastrée partie du numéro 9 f 2, reprise sous libéré rose au plan ci-contre, fixée à 6 ares 17 centiares (617 m²).

- Avoir mesuré la superficie de la parcelle cadastrée partie du numéro 9 g 2, reprise sous libéré brun au plan ci-contre, fixée à 6 ares 17 centiares (617 m²).

- Avoir mesuré la superficie de la parcelle cadastrée partie du numéro 9 h 2, reprise sous libéré brun au plan ci-contre, fixée à 13 centiares (13 m²).

- Avoir mesuré la superficie de la parcelle cadastrée partie du numéro 9 g 2, reprise sous libéré rose au plan ci-contre, fixée à 5 ares 95 centiares (595 m²).

- Avoir mesuré la superficie de la parcelle cadastrée partie du numéro 9 h 2, reprise sous libéré beige au plan ci-contre, fixée à 21 centiares (21 m²).

- Avoir mesuré la superficie de la parcelle cadastrée partie du numéro 9 h 2, reprise sous libéré rose au plan ci-contre, fixée à 21 centiares (21 m²).

- Avoir mesuré la superficie de la parcelle cadastrée partie du numéro 9 k 2, reprise sous libéré jaune au plan ci-contre, fixée à 20 centiares (20 m²).

- Avoir mesuré la superficie de la parcelle cadastrée restant du numéro 9 k 2, reprise sous libéré gris au plan ci-contre, fixée à 5 ares 31 centiares (531 m²).

Estimant ma mission terminée, j'ai clos et signé le présent procès-verbal de délimitation, en dix exemplaires, pour servir à telles fins que de droit.

Didier FAYS
Ingénieur-Expert.

Société de géomètres
Bureau d'études Techniques et Topographiques
Didier FAYS - Ingénieur Géomètre
Fabio SALVADOR - Géomètre - Expert Immobilier
Rue des Semailles, 18 - 4400 FLEMALLE
Tél : 04/250.92.50, Fax : 04/250.92.51
www.geotech.be

OBJET :
Plan de division des parcelles bâtes situées rue de l'Arbre Saint-Michel et rue d'Othet à Flémalle, cadastrées Communauté de Flémalle, 2ème Division, Section A, numéros 9 e 2, 9 f 2, 9 g 2, 9 h 2 et 9 k 2, reprises par la Régie des Bâtiments, avenue Emile Digneffe, 24 à 4000 LIEGE.

Sous libéré jaune, parcelle cadastrée partie du numéro 9 e 2, d'une superficie mesurée de 5 ares 73 centiares, destinée à être annexée à la parcelle cadastrée numéro 9 f 2.

Sous libéré vert, zone de copropriété entre les parcelles cadastrées numéros 9 f 2, 9 g 2, 9 h 2 et 9 k 2 et servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée numéro 9 e 2 (zone de police) - superficie mesurée de 3 ares 30 centiares.

Sous libéré brun, parcelle cadastrée partie du numéro 9 f 2, d'une superficie mesurée de 6 ares 17 centiares.

Sous libéré rose, parcelle cadastrée partie du numéro 9 h 2, d'une superficie mesurée de 5 ares 95 centiares.

Sous libéré beige, parcelle cadastrée partie du numéro 9 h 2, d'une superficie mesurée de 21 centiares, destinée à être annexée à la Zone de Police (parcelle 9 e 2).

Sous libéré brun, parcelle cadastrée partie du numéro 9 h 2, d'une superficie mesurée de 13 centiares, destinée à être annexée à la Zone de Police (parcelle 9 e 2).

Sous libéré gris, parcelle cadastrée partie du numéro 9 k 2, d'une superficie mesurée de 5 ares 31 centiares.

Sous libéré jaune, parcelle cadastrée partie du numéro 9 k 2, d'une superficie mesurée de 20 centiares, destinée à être annexée à la Zone de Police (parcelle 9 e 2).

Approbations :

Pour Géotech :

F. SALVADOR

Pour FAYS :

D. FAYS

Date de levé :	Echelle :	Dossier :	Date de réalisation :	Plan numéro :	Format :
12/02/2008	1/200	1877 - Régie Bâtiment - Flémalle	01/04/2008	1877 - 3	Hors norme

Les plans restent la propriété de la société Géotech et ne peuvent être utilisés sans son accord.